

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 9 juin 2021  
Date d'affichage : 9 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :** **Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Jean-François Lovisolo, Géraud de Sabran Ponteves, Geneviève Jean, Jacques Natta, Jean-Marc Brabant, Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Michel Partage, Alain Gouirand, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Gregory Risbourg, Emilie Bastie, Marc Duval, Valérie Grange, Alain Gueydon, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Nathalie Le Bouc, Romain Brette, Rose-Marie Dumontier, Franck Laroche, Catherine Serra, Michel Simos

**Procurations de :** Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Jean-Luc Borel à Geneviève Jean, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Marc Jaubert à Valérie Grange, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Karine Mouret à Geneviève Jean, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Mariane Domeizel, Béatrice Paumier-Lallemand

Mylène Garcin est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-057**  
**Petites villes de demain –Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir la mise en place du programme «Petites villes de demain» (PVD),

Un poste est créé à compter du 17 juin 2021 d'un emploi non permanent de Chef de projet «Petites villes de demain» contractuel relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi est créé pour mener à bien le projet permettant la réalisation du programme «Petites villes de demain» visant à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Au sein de COTELUB, les communes concernées sont Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues.

Le Chef de projet aura pour principale mission la mise en place d'une méthodologie de conduite de projet permettant :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé et d'une évaluation des besoins,
- La déclinaison et mise en œuvre d'une stratégie globale de redynamisation d'aménagement :
  - ✓ Stratégie d'habitat, de mobilité, de commerce, de santé, de tourisme, de culture
- La mise en œuvre et le suivi du projet de territoire, la production d'un plan d'actions,
- L'identification des leviers de financement, élaboration des budgets et de la stratégie financière en lien avec les différents partenaires,
- La mobilisation des acteurs, accompagnement des élus dans une démarche participative des habitants au projet PVD.

Cet emploi, rattaché à la Direction Générales des Services, sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (contrat de projet) pour une durée de 18 mois.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 (BAC + 5) dans le domaine du développement territorial (aménagement du territoire et urbanisme, sciences sociales, économiques, humaines, droit) et d'une expérience sur des missions similaires.

Le traitement indiciaire sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'attaché. La rémunération prendra en compte la fonction occupée, ainsi que le niveau de diplôme et d'expérience de l'agent. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 est applicable. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu de procéder à :

- La création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de Chef de projet «Petites villes de demain» par voie de contrat de projet d'une durée de 18 mois.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de Chef de projet «Petites villes de demain» par voie de contrat de projet d'une durée de 18 mois,
- De modifier le tableau théorique des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de Chef de projet «Petites villes de demain» par voie de contrat de projet d'une durée de 18 mois,
- **Modifie** le tableau théorique des effectifs,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

2 ABSTENTIONS - François BONNET, Brigitte MARGAILLAN  
MAJORITE des suffrages exprimés

